

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Histoire de Voyage – été 2025

ARTICLE 1 : OBJET

La société SNCF Connect (ci-après « l'Organisatrice ») organise sur le site <https://vous.sncf-connect.com/clients/carnetdevoyage/> ; du 18 août au 15 septembre 2025 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit faisant suite à un voyage en train dont les billets ont été achetés via l'application ou le site [sncfconnect.com](https://vous.sncf-connect.com) intitulé « Histoire de Voyage » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et fait suite à un voyage effectué en train dont les billets ont été achetés via l'application ou le site [sncf-connect.com](https://vous.sncf-connect.com). Une preuve d'achat pourra être demandée aux Participants ou Gagnants afin de vérifier si la condition a été remplie.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine, membre de la communauté Connect&Vous se rendant directement sur le Site pendant la durée du Jeu ou cliquant sur un lien spécial présent dans l'email envoyé par l'Organisatrice <https://vous.sncf-connect.com/clients/carnetdevoyage/>.

Si le Participant n'est pas déjà inscrit en tant que membre sur ce Site, il pourra s'y inscrire gratuitement en complétant le formulaire accessible sur le Site à l'adresse <https://www.vous.sncf-connect.com/> en cliquant sur « Compte ». Pour cela, il devra renseigner notamment son pseudonyme, adresse email valide, âge et type de déplacement en train (pro, perso, les deux).

Le Participant devra être majeur à la date de sa participation.

Les salariés et représentants de l'Organisatrice, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et sans limite de participation.

Date et heure limite de participation : le 15 septembre 2025 à minuit inclus.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Pour participer, le Participant peut, avant la date limite de participation, fixée au 15 septembre 2025 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur le lien du Jeu en page d'accueil du Site ou cliquant sur un lien spécial présent dans l'email envoyé par l'Organisatrice ou sur les réseaux sociaux de

SNCF Connect. Le Participant sera ainsi dirigé vers le Site. Le Participant peut également se rendre directement sur le Site avant la date limite de participation au Jeu.

Une fois sur le Site, le Participant doit suivre les instructions et publier un commentaire sur la page dédiée avec impérativement et cumulativement :

- photo(s)
- anecdote(s)
- astuce(s), notamment sur l'usage de l'app et du site SNCF Connect

Le Participant doit accepter le contenu du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Pour participer au Jeu, tout Participant doit obligatoirement accepter purement et simplement, via une case prévue à cet effet, le présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisatrice et les Participants (gagnants ou non).

L'Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Les participants acceptent d'ores et déjà que ces photos et informations seront diffusées sur le Site.

Les inscriptions adressées avec des informations manquantes ne seront pas prises en compte. Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du Participant.

Chaque commentaire posté est définitif et ne peut-être modifié par la suite.

Chaque Participant peut publier plusieurs commentaires, mais seul le commentaire ayant récolté le plus de likes des membres de la communauté sur le Site sera retenu pour le classement final et l'attribution du Lot le cas échéant. Ainsi, Si plusieurs commentaires d'un même Participant figurent parmi les Gagnants, seul le commentaire le mieux classé sera retenu, et les autres Lots seront réattribués aux Participants suivants au classement.

Chacun des 3 Gagnants se verra attribuer des lots tel que décrits à l'article 4 du présent règlement (ci-après le « Lot »).

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisatrice d'informer le Gagnant de son Lot, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot sans qu'aucun dédommagement ne soit prévu et/ou accepté.

Si dans délai de 30 jours calendaires, le Participant contacté pour récupérer son lot ne s'est pas manifesté malgré une relance, le Lot sera alors remis en jeu au bénéfice du prochain Gagnant au classement.

Caractéristiques de l'Histoire de Voyage:

Pour que la participation soit valide, l'histoire de voyage ne doit pas être constitutif de contenu, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une violation de tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Désignation des Gagnants

Les autres membres utilisateurs de la communauté pourront liker les histoires publiées. À l'issue du Jeu et à la date du 15 septembre 2025 minuit inclus, les 3 commentaires ayant recueilli le plus de likes issus des autres membres recevront les Lots.

En cas d'ex aequo, un jury composé de l'équipe de l'Organisatrice tranchera pour les départager.

ARTICLE 4 : Lots

Le Jeu comporte 3 (trois) Lots adressés par l'Organisatrice, répartis comme suit :

- **Lot numéro 1** : Un voyage en train aller-retour au départ et à l'arrivée de toute gare française, d'une valeur totale maximale de 200 € proposé sur SNCF Connect jusqu'au 15 septembre 2026 maximum pour des voyages effectués au plus tard le 15 décembre 2026. Passés ces délais, le voyage sera définitivement perdu et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire ou sous forme d'avoir. Pour bénéficier de son lot, le Gagnant devra communiquer à SNCF Connect à l'adresse suivante dl_communaute@connect-tech.sncf les dates et horaires de voyage souhaités, la gare de départ et la gare d'arrivée et les participants. Les équipes de SNCF Connect se chargeront de procéder à la réservation si le voyage indiqué ne dépasse pas le montant maximal total de 200 euros et dans la limite des trajets disponibles. Le voyage ne pourra être ni modifié ni remboursé en cas d'annulation.
- **Lot numéro 2** : 1 drone sélectionné par l'Organisateur
- **Lot numéro 3** : Le jeu de société *Les Aventuriers du Rail* d'une valeur maximum de 36 euros

Pour chacun des Lots :

Les Lots sont soumis aux Conditions générales de vente et d'utilisation ainsi qu'aux Conditions spécifiques du ou des partenaires fournisseur(s) des prestations comprises dans le lot, applicables à la date de réservation et disponibles sur leur site. Plus particulièrement, pour le Lot numéro 1, la bonne exécution du voyage relève de la responsabilité exclusive du transporteur ferroviaire assurant le transport. SNCF Connect ne pourra en répondre.

La valeur de chaque Lot est une valeur maximale.

Chaque Lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange, remboursement et/ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son Lot, le Gagnant pourra être amené à fournir à l'Organisatrice ou à ses partenaires, à sa demande, toute pièce justificative de son identité, de son adresse et le cas échéant la preuve de son achat de billet de train réalisé sur le site et l'application [sncfconnect.com](https://www.sncfconnect.com). Il devra également accepter les conditions particulières et générales de vente et d'utilisation du ou des partenaires de l'Organisatrice.

Après réservation, les prestations ne pourront faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un quelconque lot aux Gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants sont collectées uniquement par l'Organisatrice.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisatrice, conformément à la réglementation relative aux données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

Le traitement de ces informations permet à l'Organisatrice de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur Lot.

Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisatrice, à des fins de prospection commerciale.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Organisatrice aux fins de l'exécution du Jeu et de l'obtention des Lots.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisatrice, à l'adresse suivante :

SNCF Connect
Jeu « Histoire de voyage été 2025 »
Données personnelles
1-3 rue Camille Moke
CS20012
93212 La Plaine St Denis
Cedex

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Responsabilité de l'Organisatrice

La responsabilité de l'Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants.

Chaque Lot attribué aux Gagnants est géré par le ou les partenaires de l'Organisatrice. L'Organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations ou à la validité du Lot à la charge de ses partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du Gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisatrice ne garantit pas que le Site et le jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au

fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisatrice n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour mettre en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'Organisatrice mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des Lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisatrice ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

A ce titre, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisatrice sur l'Application ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisatrice, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

SNCF Connect
Histoire de voyage été 2025
1-3 rue Camille Moke
CS20012
93212 La Plaine St Denis
Cedex

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,41 €, correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de 2 copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisatrice ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE et CESSION DE DROITS

L'Organisatrice et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisatrice et/ou de ses partenaires.

Autorisation et cession de droits

Le Participant reconnaît que la photo et le contenu de l'Histoire de Voyage sont sa création personnelle, originale et libre de tout droit de quelque nature que ce soit.

Le Participant garantit l'originalité ainsi que la libre et paisible jouissance de la photo et de l'histoire de voyage réalisé.

En participant au Jeu, les Gagnants acceptent les conditions d'utilisation du Site et autorisent d'ores et déjà l'Organisatrice à diffuser les images, les noms, les prénoms, les propos et/ou les autres attributs de la personnalité des Gagnants et de toute personne présente dans la photo et l'histoire de voyage en vue de leur insertion sur le Site et dans toute newsletter destinées aux membres de la communauté, sans que cette autorisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise du Lot visé au présent règlement.

Le Participant garantit l'Organisatrice contre tout recours et/ou revendication émanant d'un tiers et relatif notamment aux droits de la personnalité, aux droits d'auteur, aux droits de propriété intellectuelle, aux droits des marques...

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisatrice.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisatrice, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. :

Tout avenant sera publié par annonce en ligne sur le Site.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le Site Internet accessible sur toutes les pages du Jeu où il peut être consulté et imprimé.

Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

SNCF Connect
« Histoire de voyage été 2025 »
1-3 rue Camille Moke
CS20012
93212 La Plaine St Denis
Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.